

DDPP- SPE-OG

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS

recueillies lors de la participation du public par voie électronique (PPVE)
relative à la demande d'autorisation environnementale
présentée par la société NASARRE ET FILS
en vue de la création d'un centre de regroupement et de tri de déchets
non dangereux sur la commune de Jonage

I Objet et organisation de la PPVE

1) Présentation du projet, objet de la PPVE

La PPVE a porté sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société NASARRE ET FILS en vue de la création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux sur la commune de Jonage.

2) Cadre réglementaire de la PPVE

Le projet :

– est soumis à autorisation environnementale au titre de l'article L.181-11 du code de l'environnement : installations classées soumises à autorisation au titre de la rubrique 2791 de la nomenclature des installations classées (installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations classées au titre des rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2783, 2794, 2795 ou 2971) ;

– n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de la décision du 29 juillet 2021 après examen au cas par cas.

Dans ces conditions et au vu des faibles enjeux environnementaux du projet, l'inspection des installations classées a proposé que la consultation du public sur la demande d'autorisation environnementale prenne la forme d'une PPVE régie par l'article L.123-19 du code de l'environnement, conformément à l'article L. 181-10 I du même code.

3) Déroulement de la PPVE

La PPVE a été ouverte par arrêté n° DDPP-SPE 2023-83 du 14 avril 2023 et s'est déroulée pendant une durée de 30 jours, du 22 mai 2023 à 9h00 au 20 juin 2023 à 17h00 inclus.

Afin de satisfaire aux mesures de publicité réglementaires, un avis au public relatif à l'ouverture de la PPVE a été affiché quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et pendant toute sa durée :

– en mairies de Jonage, Meyzieu et Pusignan,
– à la préfecture du Rhône,

– sur le lieu dédié au projet.

Dans les mêmes conditions de délai, il a été publié sur le site internet des services de l'État dans le Rhône.

L'avis au public a également fait l'objet, au moins quinze jours avant le début de la PPVE d'une insertion dans les journaux Tout Lyon Affiches et Le Progrès.

Pendant la durée de la PPVE, le public a pu consulter le dossier de demande d'autorisation environnementale sur le site internet des services de l'État dans le Rhône à l'adresse suivante :

<https://www.rhone.gouv.fr/Actios-de-l-Etat/Environnement-developpement-durable-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Participation-du-public-par-voie-electronique>

Il était également possible de demander à consulter le dossier sur support papier à la mairie de Jonage, à l'espace France Services situé à Genas ainsi qu'à la direction départementale de la protection des populations – service protection de l'environnement.

Le public pouvait transmettre ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr

II Bilan de la PPVE

1) La participation du public

Aucune contribution n'a été transmise par voie électronique.

2) Synthèse des observations et propositions du public

Sans objet

Lyon, le **18 JUIL, 2023**

La directrice départementale,
par délégation,


Le Chef de Service
Laurence DANJOU-GALIERE